



AR Préfectoral
le 01/12/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221201-22AR0223H1-AR

ARRETE N° 2022-AR-223

Arrêté instituant un bureau de vote unique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

VU la délibération du Bureau Syndical du 3 juin 2022 fixant la composition du Comité Social Territorial du SDEC ÉNERGIE,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales tenue le 12 mai 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est institué au siège du SDEC ÉNERGIE un bureau de vote unique sis dans la salle de réunion SR2 (1^{er} étage) pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial dont relève le personnel du SDEC ÉNERGIE.

ARTICLE 2

Le bureau de vote sera composé comme suit :

Présidente : Catherine GOURNEY-LECONTE Suppléants : Philippe LAGALLE, Jean Luc GUILLOUARD
Secrétaire : Andréa LE BARS Suppléant : Jérôme DANIEL

Délégués des organisations syndicales :

Liste : FA-FPT Titulaire : Elise LAURENT Suppléant : François THOMAS

ARTICLE 3

Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 8 décembre 2022 de 9 heures à 17 heures.

ARTICLE 4

Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Si tel est le cas, ils ne seront pas autorisés à voter à l'urne.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221201-22AR0223H1-AR

Dès la clôture du scrutin, fixée à 17 heures, le bureau de vote procède au recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale) et au dépouillement du suffrage.

Par exception, et comme convenu avec les organisations syndicales, il sera procédé au recensement et au dépouillement des votes par correspondance à partir de 15 heures.

ARTICLE 6

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement.

ARTICLE 7

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Calvados ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant la Présidente du bureau de vote unique.

Le bureau de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Calvados.

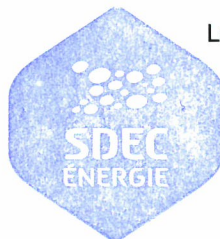
ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du SDEC ÉNERGIE et transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux délégués de liste.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Caen, le **01 DEC. 2022**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE